



New Brunswick
Law Foundation

Fondation pour le droit
au Nouveau-Brunswick

Rapport Annuel **2020-2021**





New Brunswick
Law Foundation

Fondation pour le droit
au Nouveau-Brunswick

En tant que président de la Fondation pour le droit au Nouveau-Brunswick, j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2021.

La Fondation vise avant tout à recevoir et à distribuer un financement à l'appui d'initiatives qui améliorent l'accès à la justice pour les gens du Nouveau-Brunswick. Les revenus de la Fondation proviennent principalement des intérêts que produisent les comptes mixtes en fiducie des avocats qui sont maintenus dans des établissements financiers. Le Conseil d'administration se réunit à deux reprises au cours de l'exercice financier afin d'examiner les demandes de subvention et d'établir les politiques sur les placements et l'administration générale.

Les revenus sont liés au taux débiteur préférentiel fixé par la Banque du Canada. En raison de la diminution du taux préférentiel de la banque en mars 2020, les revenus provenant des intérêts ont diminué considérablement pour passer à 498 000 \$ par rapport au maximum de 1,6 million de dollars pendant le dernier exercice. La réduction a été moins importante que prévu, à cause des soldes plus élevés des comptes en fiducie attribuables au rythme accéléré des activités commerciales et immobilières.

Afin d'atténuer les effets de diminutions des revenus, la Fondation détient un fonds de réserve dont le solde est investi dans des titres négociables gérés par un gestionnaire de patrimoine. Le Conseil surveille de près la prévision des revenus au cours de l'exercice financier. La Fondation dispose de réserves abondantes et ses coûts d'exploitation conservateurs permettront de maintenir les

niveaux actuels de subventions pendant un avenir prévisible.

Au cours de l'exercice 2020-21, la Fondation a examiné 17 demandes de financement, dont 15 ont été approuvées ; les subventions totalisant 667 126 \$ ont été consenties. Les détails des programmes et projets figurent dans le présent rapport. J'invite les personnes qui veulent demander un financement pour un programme ou projet novateur qui respecte le mandat de la Fondation à communiquer avec le bureau de la Fondation pour obtenir de plus amples renseignements sur le financement de projets. Les formulaires de demande et lignes directrices sont affichés sur le site Web de la Fondation, au www.nblf-fdnb.ca.

Le cabinet d'experts-comptables Bringloe Feeney LLP a examiné les comptes de la Fondation. Les états financiers vérifiés pour l'exercice financier font partie du présent rapport.

Pour conclure, je remercie les membres du Conseil de la Fondation du temps qu'ils consacrent à la Fondation, de leur intérêt et de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve au cours de l'année. Je suis reconnaissant aussi du soutien continu qu'assurent le Barreau du Nouveau-Brunswick et son personnel. Je remercie tout particulièrement notre directrice générale, Christa Greer, de son soutien essentiel et professionnel.

Le président,
Patrick Ervin

Objet

La Fondation pour le droit au Nouveau-Brunswick a été établie en 1975 au moyen d'une modification de la Loi sur l'Association des avocats, qui a été remplacée par la Loi de 1996 sur le Barreau. Selon le projet de loi, les intérêts courus sur les comptes mixtes en fiducie des avocats sont versés à la Fondation.

La loi prévoit les objets pour lesquels les fonds de la Fondation sont utilisés. Il s'agit des objets suivants:

- l'aide juridique
- la recherche juridique
- la formation juridique
- la réforme du droit
- les bibliothèques de droit
- des bourses d'études et d'entretien pour les études en droit
- toute autre activité qui, de l'avis du Conseil, se rapporte ou contribue à la réalisation des objets énumérés ci-dessus.

« *Votre don...constitue un véritable investissement dans la réussite des étudiants et étudiantes qui commencent à voir se concrétiser leurs rêves universitaires et leurs aspirations professionnelles. Bon nombre d'entre eux ne seraient pas en mesure d'atteindre leurs objectifs sans votre appui généreux. [Traduction]*

— UNB

Conseil d'administration

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de personnes nommées par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Cinq membres, dont la personne qui assure la présidence, doivent être membres du Barreau, et deux membres sont nommés pour représenter le public. Voici la composition du Conseil d'administration à la fin de l'exercice, soit le 30 avril 2021 :

Patrick Ervin, président	Art Gallant*
L'hon. François Angers, c.r.	Holly Young*
Heather Black, trésorière	Poste vacant
Gilles Bujold	

* Représentant/Représentante du public

Les administrateurs se réunissent au besoin pour examiner les demandes de subvention et établir les politiques sur les placements et l'administration générale. Une employée à temps partiel Christa Greer, la directrice générale, s'occupe de l'administration des affaires quotidiennes.

Réunions du conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice financier 2020-21 afin d'examiner les demandes de subvention et de créer et de réviser des politiques sur les placements et l'administration.

Revenus

Les revenus de la Fondation proviennent principalement des intérêts que produisent les comptes mixtes en fiducie des avocats qui sont maintenus dans des établissements financiers. Le taux d'intérêt fixé par les établissements financiers est fondé sur les taux d'intérêt et les conditions qui ont fait l'objet de négociations menées par la Fondation. En général, les taux d'intérêt dont profite la Fondation à

l'heure actuelle sont calculés au taux préférentiel moins un taux de 2,15 % à 3,25 %, et un taux minimal est convenu. Certains établissements financiers renoncent aux frais de service, tandis que d'autres continuent de les imposer. Un contrôle des taux et des frais est exercé, et des négociations se poursuivent aux échelles provinciale et nationale. Les efforts déployés à l'échelle nationale sont coordonnés par l'entremise de l'Association of Canadian Law Foundations, dont la Fondation fait partie.

Politique de subventions

La Fondation finance des activités et des programmes qui sont compatibles avec les objets prévus par la loi et qui offrent des avantages aux gens du Nouveau-Brunswick. Selon la Loi de 1996 sur le Barreau, la Fondation consacre ces fonds aux objets suivants : l'aide juridique, la recherche juridique, la formation juridique, la réforme du droit, les bibliothèques de droit et les bourses d'entretien et d'études en droit.

La Fondation pour le droit au Nouveau-Brunswick accepte les demandes de subvention chaque année en janvier et en mai, et le Conseil d'administration examine les demandes pendant ses réunions régulières. La Fondation peut financer des activités et des programmes d'envergure nationale ou internationale qui répondent à ces mêmes critères, s'ils sont aussi financés par d'autres fondations pour le droit, des barreaux ou des gouvernements.

« *Nous sommes extrêmement reconnaissants de l'appui continu offert à notre clinique. Le financement nous permettra de nous remettre des conséquences sans précédent de la COVID-19 et de continuer à fournir des services aux personnes à risque et à leurs familles au Nouveau-Brunswick, qui ont plus que jamais besoin de notre aide. [Traduction]*

— Clinique des réfugiés du N-B

Les titulaires de subvention doivent être des organismes sans but lucratif. Les subventions ne sont pas accordées à des particuliers (sauf dans le cas de bourses d'études et d'entretien), à des ministères ou à des entreprises commerciales.

Les candidats qui reçoivent une subvention doivent signer une lettre d'entente avec la Fondation qui est établie en la forme qu'approuve le Conseil d'administration de la Fondation. La lettre précise les modalités qui régissent la subvention.

Sauf si la Fondation y consent spécifiquement dans la lettre d'entente en raison de circonstances extraordinaires, chaque subvention est accordée pour une année et ne peut être renouvelée sans une nouvelle demande de la part du titulaire de la subvention.

Prêt au barreau

La Fondation a renouvelé en août 2016 un prêt qu'il avait consenti au Barreau du Nouveau-Brunswick afin d'aider ce dernier à financer l'achat du nouvel édifice du Barreau. Le prêt, au taux du marché, vient à échéance en août 2021.

Fonds de réserve

La Fondation détient un fonds de réserve afin de réduire au minimum les fluctuations des fonds à distribuer. L'investissement du fonds est géré professionnellement. Le solde du fonds au début de l'exercice financier en cours s'élevait à 2 596 330 \$. Cette année, un gain sur les placements de 668 985 \$ attribuable à la fluctuation importante du marché a porté le solde du fonds de réserve à 3 265 315 \$ au 30 avril 2021.

Faits saillants financiers

PRODUITS

Source	2020-21	2019-20
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie des avocats	493 218 \$	1 613 523 \$
Fonds en fiducie non réclamés	48 165	69 952
Intérêts sur les comptes bancaires	22 039	60 143
Intérêts sur les effets escomptés à long terme	12 968	13 572
Revenus de placement (perte)	984 071	(110 469)
Total	1 560 461 \$	1 646 721 \$
Charges	141 055 \$	130 270 \$
Excédent de la période	1 419 406 \$	1 516 451 \$

SUBVENTIONS

Subventions octroyées	655 424 \$	952 264 \$
Subvention du fonds de bourse	33 300	33 700
Total des subventions	688 724 \$	985 964 \$

Subventions

Au cours de l'exercice, 15 subventions totalisant 667 126 \$ ont été consenties pour des projets liés au droit afin d'atteindre les objectifs de la Fondation. Une liste des projets figure à la fin du rapport. La Fondation continuera à inviter les groupes sans but lucratif à proposer des projets qui visent à faciliter l'accès à la justice dans l'intérêt supérieur de la population de la province.

« Grâce à la Fondation pour le droit au Nouveau-Brunswick, CanLII donne maintenant accès à 70 ans de droit primaire du Nouveau-Brunswick. Nous sommes reconnaissants de pouvoir collaborer avec des organismes qui offrent un soutien et que s'efforcent de mettre à la disposition de tous les lois et les renseignements juridiques. »
— Institut canadien d'information juridique

Fonds de dotation

La Fondation a créé en 1992 un fonds de dotation pour chacune des facultés de droit à l'Université du Nouveau-Brunswick et l'Université de Moncton. La contribution initiale à chaque fonds était de 300 000 \$, et d'autres contributions ont été consenties au cours des années subséquentes. Le solde de chaque fonds s'élevait à 1 000 000 \$ en 2006-2007, ce qui est l'objectif qui avait été fixé.

Chaque fonds de dotation est géré par un conseil des fiduciaires qui compte un membre du Conseil d'administration de la Fondation.

« Ce don constitue un témoignage de confiance important et un appui d'autant plus précieux dans la poursuite de nos objectifs de développement et d'excellence. Vous offrez un soutien concret aux jeunes talentueux et motivés qui bâtissent notre société de demain. »
— Université de Moncton

Aide juridique

La Fondation, de concert avec la province du Nouveau-Brunswick, contribue au financement de l'aide juridique. La Fondation a accordé une subvention de 200 000 \$ pour l'exercice 2020-2021 afin d'appuyer les programmes d'aide juridique en matière de droit de la famille.

Bourses d'étude et d'entretien

Des bourses d'études et d'entretien d'une valeur globale de 281 400 \$ ont été accordées au cours de l'exercice à des étudiants et étudiantes de premier cycle en droit à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Moncton. De plus, la somme de 4 879 \$ a été affectée au Fonds de dépannage du décanat.

Le financement des bourses d'études et d'entretien provient des revenus produits par le fonds de bourse de la Fondation.

Remerciements sincères

« La première année à l'école de droit s'est avérée difficile. La pandémie a bouleversé la semaine « normale » de travail et a malheureusement nui à l'aspect social des études postsecondaires. Votre don a été un appui précieux pendant cette année d'isolement et a contribué à me motiver à achever avec succès mes études. [Traduction]

—Récipiendaire d'une bourse

« J'ai travaillé extrêmement fort pendant ma première année d'études en droit. C'était merveilleux de recevoir une récompense pour mon travail ardu. Je vous remercie sincèrement de votre dévouement à l'égard de l'excellence universitaire. [Traduction]

—Récipiendaire d'une bourse

SUBVENTIONS APPRouvÉES EN 2020-21

BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Traduction des décisions du Comité de discipline	20 000 \$
Formation en ligne pour les adjudicateurs	25 000 \$

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille	200 000 \$
--	------------

Pour aider à assurer aux gens du Nouveau-Brunswick des services d'aide juridique en matière de droit de la famille

SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Financement de base et ateliers en droit de la famille	90 000 \$
--	-----------

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Services pro bono (chapitre de UNB du PBSC)	16 564 \$
---	-----------

Pour aider à assurer des services d'information juridique à des organismes méritoires sans but lucratif et à des parties aux différends en matière de droit de la famille

Emploi d'été, initiative d'accès à la justice	8 164 \$
---	----------

Pour engager des étudiants en droit qui collaboreront avec l'Aide juridique du Nouveau-Brunswick pour aider à dispenser des services d'information juridique

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Programme pro bono — le réseau PBSC	19 846 \$
-------------------------------------	-----------

Pour aider à assurer des services gratuits d'aide juridique à des organismes méritoires sans but lucratif et des services d'information juridique à des personnes qui participent aux affaires pénales

Société d'aide juridique étudiante (SAJE)	18 747 \$
---	-----------

Pour aider à assurer des services d'information juridique à des personnes qui participent aux affaires pénales

ASSOC. DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DU N.-B. (AJEFNB)

Livre relatif à la règle 22 des Règles de procédure du N-B annotées	45 500 \$
---	-----------

CLINIQUE DES RÉFUGIÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pour dispenser des services d'aide juridique aux réfugiés	90 000 \$
---	-----------

INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE (CANLII)

Achèvement de 70 ans de couverture du droit primaire au N.-B.	35 690 \$
---	-----------

ELIZABETH FRY SOCIETY OF NEW BRUNSWICK

Programme de bénévoles de liaison avec les tribunaux	52 615 \$
--	-----------

COMITÉ D'ACTION SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE

Collaboration à l'échelle nationale	5 000 \$
-------------------------------------	----------

INSTITUT CANADIEN D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE (ICAJ)

Table ronde sur la représentativité des jurys	15 000 \$
---	-----------

INSTITUT NATIONAL CANADIEN POUR LES AVEUGLES

Programme connaissez vos droits	25 000 \$
---------------------------------	-----------

TOTAL DES SUBVENTIONS	667 126 \$
------------------------------	-------------------

**Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**

**États financiers
30 avril 2021**

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Table des matières
30 avril 2021

	Page
Rapport des vérificateurs indépendants	
États financiers	
État de la situation financière	1
État de l'évolution du solde des fonds	2
État des résultats	3
État des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers	5-14
Annexes aux états financiers	14



Rapport des vérificateurs

Destinataires : Les administrateurs de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2021, les états des résultats, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation pour l'avancement du droit du Nouveau-Brunswick au 30 avril 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers du présent rapport. Nous sommes indépendants d'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

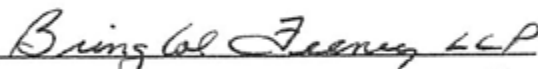
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

Rapport des vérificateurs, suite

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'organisme;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fredericton, au Nouveau-Brunswick
June 24, 2021


Comptables Professionnels Agréés

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de la situation financière
au 30 avril 2021

	2021	2020	2019
ACTIFS			
Courants			
Encaisse	1 970 002 \$	3 311 889 \$	2 399 443 \$
Placements (note 3)	2 979 437	1 664 351	1 682 202
Comptes débiteurs (note 4)	74 910	64 640	187 312
Subventions payés d'avance	50 000	45 000	45 000
Tranche à court terme de l'effet à recevoir	18 231	17 605	17 001
	5 092 580	5 103 485	4 330 958
Effet à recevoir (note 5)	342 625	360 856	378 461
Immobilisations (note 6)	-	248	502
Placements affectés – Fonds de réserve (note 7)	3 265 315	2 596 330	2 668 948
	<u>8 700 520 \$</u>	<u>8 060 919 \$</u>	<u>7 398 869 \$</u>
PASSIFS			
Courants			
Comptes créditeurs et charges à payer (note 8)	3 373 \$	4 720 \$	6 953 \$
Subventions à payer (note 11)	239 751	329 485	195 689
	243 124	334 205	202 642
SOLDES DES FONDS			
Fonds de réserve	3 265 315	2 596 330	2 688 948
Fonds d'administration	5 192 081	5 130 384	4 507 279
	8 457 396	7 726 714	7 196 227
	<u>8 700 520 \$</u>	<u>8 060 919 \$</u>	<u>7 398 869 \$</u>

Approuvé

Président

Patrick P. E. in

Trésorier

Jonathan Black

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de l'évolution du solde des fonds

Exercice terminé le 30 avril 2021

	Fonds de réserve	Fonds d'administration	Total 2021	Total 2020	Total 2019
Solde, début d'exercice					
Antérieurement constatés	2 596 330 \$	5 130 384 \$	7 726 714 \$	7 196 227 \$	5 762 037 \$
Ajustement de l'exercice antérieure (note 13)	-	-	-		296 061
Retraité	2 596 330	5 130 384	7 726 714	7 196 227	6 058 098
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	668 985	61 697	730 682	530 487	1 138 129
Solde, fin d'exercice	<u>2 658 027 \$</u>	<u>5 799 369 \$</u>	<u>8 457 396 \$</u>	<u>7 726 714 \$</u>	<u>7 196 227 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des résultats
Exercice terminé le 30 avril 2021

	2021	2020	2019
Revenus			
Intérêts – comptes en fiducie	493 218 \$	1 613 523 \$	1 429 316 \$
Fonds en fiducie non réclamés	48 165	69 952	60 165
Intérêts – comptes bancaires	22 039	60 143	40 192
Intérêts – effet à recevoir	12 968	13 572	14 157
Revenu (perte) des placements	315 086	(17 851)	43 461
	<u>891 476</u>	<u>1 739 339</u>	<u>1 587 291</u>
Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	90 542	73 439	69 801
Honoraires professionnels	18 734	21 103	22 425
Loyer	16 544	16 544	16 544
Déplacements	505	9 696	7 862
Bureau	13 465	7 333	7 094
Amortissement	247	1 285	976
Site Web	1 018	870	8 559
	<u>141 055</u>	<u>130 270</u>	<u>133 261</u>
Excédent des revenus sur les dépenses avant les bourses d'études, les subventions et les apports	<u>750 421</u>	<u>1 609 069</u>	<u>1 454 030</u>
Subventions et apports			
Subventions (note 11)	655 424	952 264	552 502
Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B. (note 9)	33 300	33 700	35 300
Subventions retournées inutilisées	-	-	(6 769)
	<u>688 724</u>	<u>985 964</u>	<u>581 033</u>
Excédent des revenus sur les dépenses sans le fonds de réserve	61 697	623 105	872 997
Fonds de réserve (annexe 1)	<u>(668 985)</u>	<u>92 618</u>	<u>(265 132)</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	<u><u>730 682 \$</u></u>	<u><u>530 487 \$</u></u>	<u><u>1 138 129 \$</u></u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 30 avril 2021

	2021	2020	2019
Activités de fonctionnement			
Encaisse provenant des comptes en fiducie	529 964 \$	1 804 756 \$	1 402 200 \$
Encaisse provenant d'intérêt sur les espèces	23 189	61 534	38 323
Paievements aux fournisseurs et employés	(142 155)	(131 218)	(128 518)
Paievements accordés pour les bourses d'études, les subventions et les apports	(783 458)	(852 168)	(719 977)
	(372 460)	882 904	592 028
Activité de placement			
Paievements provenant de l'effet à recevoir	30 573	30 573	30 573
Achats d'immobilisations	-	(1 031)	-
Achats de CPG inclus avec les immobilisations	(1 000 000)		
	(969 427)	29 542	30 573
Variation dans la position de l'encaisse	(1 341 887)	912 446	622 601
Encaisse, début d'exercice	3 311 889	2 399 443	1 776 842
Encaisse, fin d'exercice	<u>1 970 002 \$</u>	<u>3 311 889 \$</u>	<u>2 399 443 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2021

1. Nature des activités

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick (la « Fondation ») est une entité distincte créée en vertu de l'article 97 de la *Loi sur le Barreau* du Nouveau-Brunswick. À titre d'organisme sans but lucratif, elle a été établie pour recevoir les intérêts sur les comptes en fiducie des avocats, afin de financer l'aide, la recherche, la formation et la refonte juridiques ainsi que les bibliothèques de droit au Nouveau-Brunswick. Elle est exonérée d'impôts conformément à l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a constitué son fonds de bourses (le « Fonds de bourses ») par un acte de fiducie. Les administrateurs de la Fondation sont fiduciaires de ce fonds de bourses. Le Fonds de bourses a été créé par des apports en capital provenant de la Fondation et totalisant 1 650 000 \$.

La Fondation a également créé deux fonds de dotation : le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université de Moncton (les « Fonds de dotation »). La Fondation a établi les Fonds de dotation à l'aide d'apports de 300 000 \$ pour chacun d'entre eux. Au cours des années suivantes, elle a versé une somme supplémentaire de 700 000 \$, ce qui porte le total à 1 000 000 \$ pour chaque fonds.

La Fondation, le Fonds de bourses et les Fonds de dotation font l'objet de livres et de registres distincts donnant lieu à la préparation d'états financiers annuels.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif. Voici les détails des principales conventions comptables :

a) La trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse détenus dans les comptes bancaires, les comptes de placement et les comptes de placements affectés auprès des institutions financières.

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Constatation des revenus

Les revenus de placement incluent les dividendes, les revenus d'intérêt, les gains de change ainsi que les gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements. Les revenus de dividendes, les revenus d'intérêt et les gains de change sont comptabilisés dès qu'est établi le droit à recevoir le paiement. Le revenu des gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle la vente d'un investissement a eu lieu. Les gains et les pertes non réalisés reflètent la variation de la juste valeur marchande des placements à la fin de l'exercice.

Les fonds en fiducie non réclamés sont conservés pendant dix ans par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Les fonds qui n'ont pas été réclamés à la fin de la période sont transférés à la Fondation. Les fonds en fiducie non réclamés sont constatés à titre de revenu à l'expiration de la période de retenue de dix ans.

c) Comptabilité par fonds

La Fondation adopte la méthode de comptabilité par fonds qui assure la reddition de comptes pour les actifs affectés des groupes de comptes distincts. Les fonds établis par la Fondation sont les suivants.

Fonds d'administration : fait état des activités générales, notamment les subventions, les bourses d'études et les autres sorties de fonds. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration qui approuve toutes les activités annuellement.

Fonds de réserve : présente les activités ayant trait à l'établissement d'une réserve de prévoyance pour financer l'octroi d'aide en cas de pertes de revenus éventuelles. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration.

d) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours du marché. Les variations de la juste valeur marchande des placements sont comptabilisées à titre de gains ou pertes non réalisés.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2021

2. Principales conventions comptables (suite)

e) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'organisme calcule les amortissements selon la méthode linéaire, à des taux visant à amortir leur coût sur leur durée de vie estimative. Les taux annuels d'amortissement sont les suivants :

Équipement informatique	30 %, linéaire
Équipement	20 %, linéaire

f) Instruments financiers

La Fondation évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf pour certaines transactions ayant un lien de dépendance. Par la suite, elle les évalue au coût amorti, sauf dans le cas des titres cotés sur un marché actif, lesquels sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent l'encaisse, les comptes débiteurs et les effets à recevoir. Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent les comptes créditeurs et charges à payer et les subventions à payer.

Les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur incluent les placements et placements affectés.

g) Utilisation des estimations

La préparation d'états financiers conformes aux normes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif exige de la direction qu'elle établisse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés, ainsi que la divulgation d'actifs et de passifs éventuels à la date du bilan et des états financiers, de même que les montants des revenus et des dépenses de l'exercice. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers
30 avril 2021

3. Placements

	2021	2020	2019
Encaisse	2 633 \$	2 906 \$	12 713 \$
Revenu accumulé	15 008	1 210	-
Revenu fixe	1 517 797	476 307	493 127
Actions canadiennes	208 261	161 620	157 152
Actions étrangères	609 404	459 310	458 371
Autres investissements	626 334	562 998	560 839
	<u>2 979 437 \$</u>	<u>1 664 351 \$</u>	<u>1 682 202 \$</u>

4. Comptes débiteurs

	2021	2020	2019
Comptes en fiducie – intérêts	43 777 \$	58 645 \$	128 814 \$
Compte bancaire général – intérêts	1 701	2 851	4 242
Autres comptes débiteurs	36 183	3 144	54 256
	<u>81 661 \$</u>	<u>64 640 \$</u>	<u>187 312 \$</u>

5. Effet à recevoir

	2020	2019	2019
Billet portant intérêt de 3,5 % à recevoir du Barreau du Nouveau-Brunswick, versements de 2 548 \$ par mois intérêts compris; échéance le 1 ^{er} août 2021	360 856 \$	378 461 \$	395 462 \$
Moins la partie actuelle	18 231	17 605	17 001
	<u>342 625 \$</u>	<u>360 856 \$</u>	<u>378 461 \$</u>

Il est prévu de renouveler ce billet portant intérêt de 2,5% à 3% pour cinq années supplémentaires à l'échéance le 1^{er} août 2021.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2021

6. Immobilisations

	2021		2020	
	Coût	Cumul des amortissements	Net	Net
Équipement informatique	4 284 \$	4 284 \$	- \$	248 \$
Équipement	3 389	3 389	-	-
	<u>7 673 \$</u>	<u>7 673 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>248 \$</u>

7. Placements affectés – Fonds de réserve

	2021	2020	2019
Encaisse	22 878 \$	14 175 \$	11 000 \$
Revenu accumulé	3 620	4 061	2 821
Revenu fixe	585 514	568 826	580 939
Actions canadiennes	997 490	704 822	855 727
Actions étrangères	1 182 415	885 503	831 259
Autres investissements	473 398	418 943	407 202
	<u>3 265 315 \$</u>	<u>2 596 330 \$</u>	<u>2 688 948 \$</u>

8. Comptes créditeurs et charges à payer

	2021	2020	2019
Engagements liés au commerce	183 \$	2 197 \$	4 549 \$
Remises gouvernementales à payer	3 190	2 523	2 404
	<u>3 373 \$</u>	<u>4 720 \$</u>	<u>6 953 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers
30 avril 2021

9. Opérations entre apparentés

La Fondation est liée au Fonds de bourses par un contrôle commun.

Les opérations entre les parties apparentées sont les suivantes :

	2021	2020	2019
Dépenses			
Subventions au Fonds de bourses	33 300 \$	33 700 \$	35 300 \$

Les subventions au Fonds de bourses servent à payer les frais de vérification, de garde des fonds et de gestion des placements. Ces opérations s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont comptabilisées dans ces états financiers selon la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties apparentées.

10. Le Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Les actifs, les passifs et les résultats des activités du Fonds de bourses n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la Fondation. Les résumés financiers de cette entité non consolidée s'établissent comme suit :

	2021	2020	2019
Total des actifs	3 561 386 \$	3 193 604 \$	3 508 463 \$
Total des passifs	(4 001)	(4 001)	(4 002)
Solde du fonds – Fonds de capital	<u>3 557 385 \$</u>	<u>3 189 603 \$</u>	<u>3 504 461 \$</u>

	2021	2020	2019
Revenus – Fonds de capital	674 900 \$	(3 962) \$	276 188 \$
Dépenses – Fonds de revenu	(281 400)	(277 879)	(299 200)
Dépenses – Fonds de capital	(25 718)	(33 017)	(35 024)
	<u>(367 782) \$</u>	<u>(314 858) \$</u>	<u>(57 036) \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2021

11. Sommaire des subventions

La liste suivante résume les activités de subventions de la Fondation pour l'exercice.

	Subventions existantes, 1 mai 2020	Subventions approuvées	Subventions versées (retournées)	Subventions annulées	Subventions existantes, 30 avril 2021
Barreau du Nouveau-Brunswick					
Amélioration du cours d'admission au barreau	245 000		125 000	-	120 000
Conférence des administrateurs de discipline et formation des arbitres	5 000	-	-	5 000	-
Traduction des décisions du comité de discipline	-	20 000	20 000	-	-
Formation en ligne pour les arbitres	-	25 000	25 000		-
Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau- Brunswick	-	90 000	90 000	-	-
Directives préalables en matière de soins de santé	26 746	-	-	-	26 746
Université du Nouveau-Brunswick					
Sections PBSC UNB	17 425	16 564	16 584	841	16 564
Emploi d'été	-	8 164	7 885	279	-
Université de Moncton					
Programme Pro Bono & Pro Bono Droit de la famille	20 709	-	18 655	2 054	-
Programme Pro Bono Students Canada	-	19 846	-	-	19 846
Société d'aide juridique étudiante (SAJE)	-	18 747	15 219	3 528	-
AJEFNB					
Cours de formation	14 605	-	-	-	14 605
Livre relatif à la règle 22 des Règles de procédure du N-B annotées	-	45 500	34 125	-	11 375
Reportés	329 485	243 821	352 468	11 702	209 136

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2021

11. Sommaire des subventions, suite

	Subventions existantes, 1 mai 2020	Subventions approuvées	Subventions versées (retournées)	Subventions annulées	Subventions existantes, 30 avril 2021
Reportés	329 485	243 821	352 468	11 702	209 136
Société Elizabeth Fry de Saint John					
Programme du bénévole - liaison au cour	-	52 615	45 000	-	7 615
Commission des services d'aide juridique du N-B (CSAJNB)					
Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille	-	200 000	200 000	-	-
Clinique de réfugiés du N.-B.					
Budget opérationnel	-	90 000	90 000	-	-
Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ)					
Table ronde sur la représentation de jury	-	15 000	7 000	-	8 000
Comité d'action sur l'accès à la justice					
Collaboration nationale	-	5 000	5 000	-	-
L'Institut canadien d'information juridique (CanLII)					
Dispose de 70 ans de droit primaire pour le Nouveau-Brunswick	-	35 690	35 690	-	-
Institut national canadien pour les aveugles					
Connaissez vos droits	-	25 000	10 000	-	15 000
	329 485	667 126	745 158	11 702	239 751

12. Instruments financiers

Certains instruments financiers comportent les risques suivants pour la Fondation :

a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou des flux de trésorerie qu'il génère varie en raison de modifications des taux de change. La Fondation est exposée au risque de change du fait du fait des placements détenus dans le compte en dollars des États-Unis.

b) Risque du marché

Il s'agit du risque découlant de changements de valeur d'un instrument financier dans le cadre d'une variation de la valeur marchande, que ces changements soient provoqués par des facteurs propres à l'instrument en question ou à tous les instruments semblables échangés sur le marché. La Fondation est exposée au risque du marché du fait de ses placements.

c) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que l'une des parties de l'opération manque à ses obligations et fasse subir une perte financière à l'autre partie. La Fondation est exposée au risque de crédit du fait de ses effets à recevoir.

La direction est d'avis que les instruments financiers de la Fondation ne l'exposent pas à une importante concentration du risque.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers
30 avril 2021

13. Ajustement de période antérieure

Les états financiers de l'exercice terminé le 30 avril 2018 ont été retraités en 2019 pour corriger une erreur comptable. Cette erreur est due à l'inclusion des subventions approuvées lors de la réunion du conseil d'administration de février 2018 dans la charge de subvention de cet exercice. Toutefois, ces approbations concernaient des projets et des programmes devant être entrepris au cours de la prochaine exercice étant le 30 avril 2019. L'impact net de l'ajustement sur les états financiers de 2018 a été une diminution des subventions à payer de 296 061 \$, une diminution égale des dépenses de subventions et une augmentation égale du solde du fonds d'administration au 30 avril 2018. L'impact de cette modification sur le solde du fonds d'administration est décrit dans l'état de l'évolution du solde des fonds.

14. Autre

L'épidémie d'une nouvelle souche de coronavirus a entraîné la déclaration mondiale d'une pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. Les mesures gouvernementales en place pour lutter contre la menace du virus pour la santé ont causé des perturbations importantes aux entreprises dans le monde entier, entraînant un ralentissement économique et des fluctuations des titres négociables.

La durée et l'impact de l'épidémie sont inconnus pour le moment, tout comme l'efficacité des interventions du gouvernement et des banques centrales. Il n'est pas possible d'estimer de manière fiable la durée et la gravité, ni l'impact sur les résultats financiers futurs.

Activités du Fonds de réserve

Annexe 1

	2021	2020	2019
Revenus			
Dividendes	76 024 \$	83 726 \$	95 370 \$
Intérêt	8 996	9 818	5 289
Bénéfice réalisé sur la vente de placements	3 281	2 359	16 860
Opérations de change	80	1 386	14 751
Gains (pertes) non réalisés sur les placements	596 071	(168 558)	154 439
	684 452	(71 269)	286 709
Dépenses			
Frais de gestion des placements	15 467	21 349	21 577
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	668 985 \$	(92 618) \$	265 132 \$